N° 2.123/2026

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE MARCHE DE NOEL 2026

LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement sur les voies publiques,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 442-8 du Code du Commerce ;

ARRETE

Article 1er : Un marché de Noël est prévu à Najac le samedi 19 décembre 2026 de 10h à 18h.

Article 2ème : Ce marché se tiendra sur l'esplanade Hubert Bouyssière et sur le périmètre de la place du faubourg (allée haute côté impair) jusqu'à la fontaine.

Article 3ème : Pour la tranquillité et le bon déroulement du marché, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront réglementés du vendredi 18 décembre à 22h. jusqu'au dimanche 20 décembre à 14h. de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits pour les visiteurs à l'intérieur de la zone définie dans l'article 2.
 Seuls les exposants seront autorisés à stationner leurs véhicules sur le périmètre se situant derrière leurs stands, sur l'esplanade.
 Les barrières seront déposées dans le cercle sous le kiosque et en prolongement jusqu'à la maison N°49 de la place du faubourg (anciennement cabinet médical).
 La contre allée (côté pair) de la place du Faubourg est réservée au stationnement des riverains et des forains.
 Une calèche tirée par des chevaux participera à l'animation du marché et est exceptionnellement autorisée à la circulation dans les deux sens. En plus d'un système de barrières, du personnel identifié sécurisera chaque accès le temps de son passage.

- Le stationnement sera interdit tout au long de la rue de Coustoune côté pair.

- Le parking de l'hiversenq sera réservé aux exposants du 18 décembre à 22 heures au 20 décembre à 14h

Article 4ème : Un employé communal sera chargé du placement de chaque exposant, forain ou producteur. Il sera éventuellement aidé dans cette tâche par un élu.
En outre, l'arrêté du maire N°2.54/2021 portant règlement intérieur des marchés du dimanche s'étend également à ce marché de Noël.

Article 5ème : Les droits de place ne sont exceptionnellement pas tarifés. Par conséquent la délibération du Conseil Municipal de Najac N° 102/2021 en date du 19 novembre 2021 n'entre pas en référence.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Article 6ème: Les exposants devront strictement se conformer à l'emplacement décidé par la commune et alloué par le placier. Aucune dérogation individuelle intempestive ne pourra être admise à ce sujet.

Article 7ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac ;
- M. le Conseiller Municipal délégué à l'organisation des marchés et foires ;
- M. le Secrétaire de Mairie ;
- au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 23.10.2026
Le Maire,
Pierre-Jean Bartheye



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT